

*RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES PRESTATIONS

Question n° 789—**M. Rynard:**

1. Combien de personnes ont adressé une demande au Régime de pensions du Canada pour obtenir des prestations d'invalidité et n'y ont pas été admises pour les années 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien de personnes reconnues invalides, avec certificat de leur médecin personnel à l'appui, n'ont pas été admises à recevoir une pension au titre du Régime de pensions du Canada à la suite d'un examen effectué par les médecins du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au cours des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première partie de la question, celle-ci ne s'applique pas à l'année 1969 parce que les pensions d'invalidité n'ont commencé à être versées qu'en février 1970 dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Pour 1970, le nombre des personnes déclarées invalides s'élevait à 3,087; celui des personnes déclarées non invalides, à 670. Il y a 203 personnes au sujet desquelles l'action a été discontinuée pour cause de retrait de la demande ou pour gains cotisables insuffisants; le total de l'année 1970 s'élève à 3,960. Pour l'année 1971, les chiffres sont les suivants: déclarées invalides, 10,019; déclarées non invalides, 2,259; action discontinuée pour cause de retrait de la demande ou pour gains cotisables insuffisants, 480, ce qui donne un total de 12,758. Voici les chiffres de l'année 1972: déclarées invalides, 14,951; déclarées non invalides, 4,572; action discontinuée pour cause de retrait de la demande ou pour gains cotisables insuffisants, 640, ce qui donne un total de 20,163.

Voici la réponse à la seconde partie de la question: dans le cas des demandes de pension d'invalidité présentées au titre du Régime de pensions du Canada, les médecins personnels des demandeurs n'ont pas à déterminer si ces derniers sont infirmes aux termes de la loi sur le Régime de pensions du Canada, puisque cette décision n'est pas uniquement de nature médicale et qu'elle doit être prise, comme l'exige la loi, par l'Administration du Régime de pensions du Canada. Les médecins personnels doivent simplement donner des résultats objectifs sur toute atteinte d'ordre fonctionnel. Cette méthode, comprenant une formule de rapport médical à remplir par les médecins, a été approuvée par un comité d'experts sur l'évaluation de l'invalidité. Ce comité comprend un représentant de l'Association médicale canadienne.

Les statistiques demandées n'existent pas puisque les médecins personnels envoient seulement un rapport médical; c'est-à-dire que les médecins sont priés de faire part objectivement de leurs constatations et non de dire s'ils pensent que le demandeur répond aux conditions de la loi sur le Régime de pensions du Canada.

Après réception de la demande et des rapports médicaux et autres, le demandeur doit, s'il semble que d'autres renseignements médicaux soient nécessaires, subir un examen effectué par un spécialiste consultant aux frais du Régime de pensions du Canada. Grâce à ces renseignements, un grand nombre de demandeurs satisfont aux conditions de la loi . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En dépit des propos échangés tout à l'heure entre le secrétaire parlementaire et d'autres députés, je crois que la Chambre devrait examiner les dispositions de l'article 39(4) du Règlement, qui est ainsi conçu:

Si une question, d'après le ministre qui doit fournir la réponse, est telle que cette dernière devrait revêtir la forme d'un état et si le

Questions au Feuilleton

ministre fait connaître qu'il est prêt à déposer cet état sur le Bureau de la Chambre . . .

Évidemment, la réponse doit être transformée en ordre de dépôt de documents. C'est une coutume de longue date à la Chambre. En pareil cas, la Chambre transforme la réponse en ordre de dépôt de documents. J'espère qu'il pourra en être ainsi de la réponse que le secrétaire parlementaire donne actuellement à la Chambre. Je me demande si elle est encore bien longue, mais je crois que la Chambre consentirait à ce qu'elle soit transformée en ordre de dépôt.

Des voix: D'accord.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a encore une quinzaine de mots si les députés se contentent de la version anglaise; s'ils veulent la réponse en français, cela prendra un peu plus de temps.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'on serait d'accord pour transformer la réponse en ordre de dépôt de document.

Des voix: D'accord.

(Le document est déposé.)

LES POSTES—L'AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT DE LETTRES DU PARTI LIBÉRAL

Question n° 815—**M. Cossitt:**

Le ministère des Postes a-t-il perçu des surtaxes d'affranchissement pour l'affranchissement insuffisant placé par le Parti libéral du Canada sur des lettres factices du Premier ministre postées à environ 35 circonscriptions, y compris celle de Leeds, peu avant le 30 octobre 1972 et, dans l'affirmative, a) quel est le montant des surtaxes perçues et b) à quelle date le ministère des Postes a-t-il reçu cet argent?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Oui. a) \$130.56. b) Le 27 octobre 1972.

*LE NOMBRE DE RÉFRACTAIRES AMÉRICAINS AU CANADA

Question n° 823—**M. Diefenbaker:**

A combien le gouvernement estime-t-il le nombre d'Américains qui se sont réfugiés au Canada pour fuir la conscription?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le fait qu'un candidat en provenance des États-Unis cherche ou puisse chercher à fuir la conscription dans son pays n'a aucune influence sur son admissibilité au Canada. Les réfractaires ne sont donc pas identifiés en tant que tels sur les fiches de l'immigration et, à moins d'effectuer une enquête ou une inscription spéciales, il est impossible de fournir une estimation de leur nombre au Canada qui ne soit pas une hypothèse.

M. Diefenbaker: Ils sont 90,000.

• (1440)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrait-on me dire quand je puis espérer une réponse à ma question n° 811 marquée d'un astérisque? Je demandais dans cette question si le ministre des Finances (M. Turner) avait eu des entretiens avec les représentants des banques à charte au sujet de l'indexation des pensions de leurs anciens employés à la retraite.